

Que faire face à la crise énergétique ?



Dans l'actuel contexte de crise énergétique et d'envolée des prix du gaz, vous êtes nombreux à vous inquiéter de la manière dont vous allez faire face aux paiements de vos factures d'énergie. Afin de vous soutenir, le service Développement économique rassemble dans cette brochure les informations utiles .

TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION	1
II. PRIMES ET AIDES RÉGIONALES	
◦ Prime compensatoire	2
◦ Primes d'aide à l'investissement et à la consultance en vue d'économiser de l'énergie	3
◦ Indexation des baux commerciaux	5
◦ Aides à la rénovation	5
◦ Le prêt proximi	6
III. RÉDUIRE SA FACTURE D'ÉNERGIE	
◦ Votre contrat d'énergie	7
◦ Réduire sa consommation - conseils utiles	7
IV. AMÉLIORER RÉNOVER	
◦ Le pack Energie	8
◦ La prime à la rénovation	9
◦ Le prêt Energie Reno	10
◦ Les déductions Fiscales	10
V. DIFFICULTÉ DE PAIEMENT	
◦ Le centre pour entreprise en difficulté	11
◦ La médiation d'entreprise et la procédure en réorganisation judiciaire (PRJ)	11
◦ Finance&Invest.brussels	13
◦ Soutien via d'autres structures	13
VI. PRENDRE SOIN DE SOI ET REBONDIR	
◦ Un pass dans l'impasse	14
◦ 7 jours santé	14
◦ En cas de cessation d'activité	15
VII. LIENS ET CONTACTS UTILES	16

Introduction

Aux commerçants et commerçantes, entrepreneurs et entrepreneures saint-gillois,

La crise de l'énergie et l'inflation frappent durement votre activité et vous êtes nombreux à devoir faire face à des difficultés de paiement. Des mécanismes de soutien existent, mais il n'est pas toujours aisé d'y voir clair et de se tenir au courant de toutes les aides disponibles. C'est pourquoi le service du Développement économique de la commune de Saint-Gilles a recensé tous les dispositifs d'aides existants dans cette brochure.

Les mesures décrites dans les pages qui suivent peuvent évoluer et être modifiées en fonction de l'évolution de la crise. Afin d'avoir l'information la plus à jour possible, je vous invite à consulter régulièrement la page internet du Développement économique de la commune de Saint-Gilles ou de Hub Brussels (voir lien en bas de page).

Le service du Développement économique et moi-même restons par ailleurs à votre disposition pour répondre à vos questions et vous guider vers les structures d'aides adéquates.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles et surtout que la baisse des coûts énergétiques qui se profile se confirme dans les mois à venir.

Francesco lammarino

Echevin du développement économique

Mise à jour avril 2023



<https://1819.brussels/blog/faq-crise-energetique>

Primes régionales

Prime compensatoire

Il s'agit d'une mesure d'aide directe aux entreprises impactées par la hausse des prix de l'énergie et qui sont actives dans des secteurs à forte sensibilité énergétique (dont les coûts en énergie sont au moins équivalents à 3 % de leur chiffre d'affaire): il s'agit de certains commerces de détail, des services aux personnes (soins de santé, hébergements, restaurants et cafés, blanchisseries, activités récréatives), de l'industrie manufacturière, de l'imprimerie et des industries culturelles créatives.

Concrètement, l'aide prendra en charge 30 % des surcoûts (min. 500€, max 100.000€) entre le décompte de la facture énergétique 2022 et le décompte de 2021 tant pour l'électricité que pour le gaz.

Pour bénéficier de cette prime, l'entreprise doit :

- ➔ • disposer d'au moins une unité d'établissement en Région bruxelloise au 31/12/21
- ➔ • avoir réalisé un CA d'au moins 50.000€ sur l'année 2022
- ➔ • faire partie d'un des secteurs ciblés. Pour vérifier, rendez-vous sur <https://economie-emploi.brussels/quels-subsides> avec votre numéro d'entreprise.
- ➔ • ce lien vous informera de toutes les primes que vous pouvez demander.
- ➔ • avoir subi un surcoût en énergie d'au moins 1.667 € en 2022 par rapport à 2021.

D'autres conditions sont également à respecter, notamment le respect des obligations légales en matière de TVA, de publications, de droit social, environnemental, etc. L'entreprise devra maintenir une activité économique en Région de Bruxelles-Capitale pendant 3 ans après l'octroi de la prime, etc.

Toutes les conditions, détails et documents à remettre se trouvent sur :

 <https://primesenergie.brussels/>

Avant d'introduire votre demande, assurez-vous de disposer de vos factures d'énergie pour les années 2021 et 2022.

Pour introduire votre demande, vous devrez créer un compte sur MonBEE

 <https://mybee.brussels/>

Vous pourrez vous y connecter en utilisant l'application ItsMe.

Vous devrez ensuite introduire votre demande en cliquant sur :

 "Nouvelle demande"

**La date limite pour l'introduction de la prime est le
15 novembre 2023.**

Primes d'aide à l'investissement et à la consultance en vue d'économiser de l'énergie

Ces deux primes permettent d'obtenir un soutien financier à l'investissement (éclairage LED, frigo et fours plus économes,...) et à la consultance en vue de réduire la consommation énergétique. Comme la prime compensatoire, ces primes s'adressent aux entreprises actives dans des secteurs sensibles énergétiquement. Ces primes sont rétroactives : tous les investissements réalisés après le 1er septembre 2022 sont pris en compte.

- Prime aux investissements visant à réduire la consommation d'énergie :

Le montant minimal de l'aide est de 2.000 € et le taux d'intervention est de 50%. Cette aide est plafonnée à 50.000 €.

Les investissements visés sont :

1. le renouvellement des installations d'éclairage au moyen d'ampoules LED ;
2. la gestion temporelle ou présenteielle des luminaires ;
3. une ventilation avec récupération de chaleur ;
4. des portes à fermeture automatique entre un bâtiment, chauffé ou refroidi à l'aide d'un ou de plusieurs systèmes de chauffage ou de climatisation, et les espaces extérieurs pour ce qui concerne les commerces.
5. à cette liste, s'ajoutent d'autres investissements économiseurs d'énergie directement liés à l'activité principale du bénéficiaire et qui remplacent une machine ou un équipement de performance énergétique significativement moindre comme par exemple :
 - un four professionnel à partir du moment où celui-ci est lié directement au cœur d'activité de l'entreprise (Horeca ou industrie alimentaire);
 - un frigo professionnel (Horeca ou industrie alimentaire);
 - un frigo avec présentoir refermable (commerces alimentaires)

Afin de déterminer si l'investissement permet un gain d'énergie suffisant, BEE se basera soit sur la classe d'efficacité énergétique (« A » ou supérieure) soit sur une attestation (mise à disposition par BEE sur son site internet) fournie par l'installateur ou le fournisseur.

- Prime aux investissements visant à réduire la consommation d'énergie :

Cette prime s'adresse aux micro-entreprises et aux TPE. Le taux d'intervention est de 70% et l'aide est plafonnée à hauteur de 15.000 €.

La mission de consultance est admissible si elle :

1. vise la diminution de l'empreinte énergétique de l'entreprise ;
2. dure maximum 6 mois ;
3. ne constitue pas une activité permanente ou récurrente de l'entreprise ;

- Conditions et exclusions :

Pour connaître en détail les conditions et documents à remettre veuillez consulter :

 <https://primesenergie.brussels/>

Vérifier si vous êtes éligibles à ces primes avec votre numéro de tva ici :

 <https://economie-emploi.brussels/quels-subsides>

La date limite pour l'introduction de ces primes est le 11 juillet 2023.

Indexation des baux commerciaux

Limitation temporaire

Avec la flambée de l'inflation, les loyers ont augmenté en octobre 2022 jusqu'à 12,27%. Afin d'enrayer cette indexation anormale des loyers qui impacte les commerçants bruxellois locataires, la Région bruxelloise a mis en place pour une durée d'un an une mesure de limitation de l'indexation des baux commerciaux. L'indice proposé pour calculer la partie de l'inflation intervenant à partir de juin 2021 (début de l'augmentation en flèche des prix de l'énergie) est l'indice des prix à la consommation réduit des composantes énergétiques (électricité, gaz naturel, butane, etc.). Cet indice a augmenté moins vite que l'indice santé et permet donc de limiter à un niveau plus raisonnable l'augmentation des loyers. Selon les estimations, cela induirait une indexation réduite approximativement de moitié.

 <https://www.ucmmouvement.be/Nos-conseils-juridiques/2023/Bruxelles-limite-temporairement-l-indexation-des-loyers-commerciaux>

Aides à la rénovation

De nombreux dispositifs d'aides à la rénovation énergétique des bâtiments existent et ont été renforcés :

- **les primes Révolution** (+- 45 primes pour les rénovations et travaux économiseurs d'énergie).
➔ Plus d'infos chapitre '**Améliorer-Rénover**(page 7).'
- **le prêt Energy Reno**, mis en place spécifiquement en raison de la crise et qui propose un taux à 2% pour un montant entre 10.000 et 150.000€.
➔ Plus d'infos chapitre '**Améliorer-Rénover**(page 8)'.- un **fond de transition économique** qui a comme objectif de financer des projets exemplaires en matière de réduction d'émission de gaz à effet de serre des entreprises bruxelloises. Le montant minimum du financement est de 80.000€.

Plus d'informations sur le site de Hub dédié à la crise énergétique.



www.revolution.brussels

<https://www.finance.brussels/produits/energyreno/>

Le prêt Proxi

Emprunter à sa famille ou à ses amis pour créer ou développer son entreprise ? C'est facile grâce au prêt proxi! Le prêt proxi mobilise l'épargne des particuliers pour permettre le financement d'une activité bruxelloise d'indépendant ou de PME.

En octroyant ce prêt à un taux allant de 2,625% à maximum 5,25%, le particulier-prêteur peut ainsi bénéficier d'un avantage fiscal de 4% sous la forme d'un crédit d'impôt annuel, avantageux par rapport à d'autres investissements comme les comptes d'épargne classiques.

Le cas échéant, il peut également bénéficier, sous certaines conditions, d'un crédit d'impôt unique de 30% si, par exemple, l'entreprise financée tombe en faillite.

Le prêteur peut octroyer un ou plusieurs prêts proxi sans dépasser 50.000 €/an. Il peut octroyer un montant total de 200.000 € tous prêts confondus. L'emprunteur peut emprunter jusqu'à 250.000 € de différentes sources.

Les détails, conditions et formulaire sont disponible sur



<https://www.finance.brussels/proxi/>

Réduire sa facture

Votre contrat d'énergie

- En cas de contrat fixe: actuellement, ne surtout rien changer.
- En cas de contrat variable: comparer régulièrement les différents fournisseurs.
- Effectuer un relevé mensuel des compteurs (en kw/h) afin de suivre sa consommation et détecter rapidement tout problème (fuite, etc). Pour vous aider à analyser votre contrat:

 energie.bruxeo.be/fr/monitoring_

- Le centre d'information bruxellois pour les consommateurs d'électricité et de gaz « **InforGazElec** » peut vous assister dans le choix du fournisseur le moins cher et vous informer des possibilités de bénéficier en tant que citoyen du tarif social ou du statut de client protégé.

 <https://www.inforgazelec.be/fr/>

- Le CPAS est là également pour vous aider en cas de grosse difficulté financière, notamment via sa cellule énergie.

Réduire sa consommation

Conseils utiles

- Réduire le volume chauffé (Ex : regrouper le stock dans un même espace pour réduire la surface à chauffer, séparer les espaces avec des cloisons sèches peu onéreuses).
- Colmater les fissures (silicone, plâtre, mousse...) et réparer les fenêtres ou portes qui ferment mal et les isoler (rideaux...).
- Isoler les tuyaux de chauffage et le boiler avec de la mousse et placer un minuteur sur les boilers électriques pour qu'ils ne tournent pas la nuit ou en cas d'absence.
- Entretenir régulièrement sa chaudière (obligatoire 1x/an)
- Diminuer la température : 1° en moins = 8 % de diminution de consommation de gaz.
- Utiliser un thermostat programmable (démarré le chauffage en fonction de vos horaires de présence ou si la température descend trop).

- Placer des vannes thermostatiques pour régler chaque radiateur individuellement.
- Placer des films réfléchissants derrière les radiateurs pour limiter les pertes de chaleur.
- Aérer intensément pendant quelques minutes en éteignant le chauffage plutôt que de laisser des fenêtres à moitié ouvertes en continu.

→ Éclairage

- Remplacer un maximum de lampes halogènes et classiques par des LED.
- Eclairer uniquement les zones nécessaires et/ou diminuer la hauteur de l'éclairage.
- Eteindre les appareils non utilisés ou en veille et débrancher les chargeurs inutilisés.

→ Groupes de froid et hottes

- Les frigos ont une consommation importante. Essayez de regrouper les denrées dans quelques frigos plutôt que d'en avoir plusieurs partiellement remplis/vides.
- Vérifier et remplacer les joints des portes de frigos (plus gros point de perte d'énergie).
- Entretenir les moteurs et compresseurs et les placer de préférence dans des endroits frais et/ou aérés.
- Dégivrer régulièrement les réfrigérateurs et congélateurs.
- Bien entretenir la hotte et si possible installer une hotte à induction permettant de récupérer la chaleur.

→ Eau

- Installer une douchette économique à la douche et un limiteur de débit aux robinets.
- Diminuer la température de chauffe sur la chaudière (min 55°).

liens utiles



<https://energieplus-lesite.be/>

<https://1819.brussels/blog/faq-crise-energetique>

<https://environnement.brussels/>

Améliorer - Rénover

Le Pack Energie

Mis en place par Bruxelles Environnement, son application a été confiée à l'**UCM** pour les indépendants.

Il offre un coaching énergétique gratuit: gestion énergétique, chauffage, éclairage, énergies renouvelables, isolation et enveloppe du bâtiment, équipements, production de froid, ventilation.

Il offre un accompagnement avec des formations, sensibilisation du personnel, diagnostic énergétique et un monitoring long terme. Il met en relation l'entreprise avec un professionnel reconnu pour mettre en œuvre des mesures d'amélioration (rénovation), aide à trouver les aides financières "énergie" et accompagne l'entreprise dans la constitution du dossier de demande d'intervention (pour l'obtention de la prime, du subside, ...).

UCM : pour le secteur marchand <250 ETP (PME, TPE, indépendants, commerces, franchisés, professions libérales, artisans, petite industrie, coopératives,...)



info.energie@ucm.be - 02 743 83 93

Les primes à la rénovation

Renolution +-45 primes différentes pour les travaux de rénovation ainsi que les travaux économiseurs d'énergie.

Exemples: chauffage et chauffe-eau, toiture, façade, sols et planchers, portes et fenêtres, audit énergétique, ventilation mécanique...



www.renolution.brussels

Le prêt Energie - Reno

Energy & Reno est un prêt qui se situe entre 10.000 et 150.000€, à un taux préférentiel de 2% sur une durée maximale de 7 ans et qui permet de réaliser des investissements permettant de réduire la consommation énergétique (isolation, vitrages performants, ventilation, installation de panneaux photovoltaïques, pompe à chaleur...).

Il peut être affecté à des investissements matériels mais également servir à couvrir la trésorerie nécessaire pendant la durée des travaux. Ce prêt peut couvrir jusqu'à 100% du besoin financier. Par ailleurs, les investissements réalisés à partir de juillet 2022 peuvent être également pris en compte.



<https://www.finance.brussels/produits/energyreno/>

Les déductions fiscales

Les autorités fédérales accordent aux entreprises un avantage fiscal lorsqu'elles investissent dans les économies d'énergie. Il s'agit d'une déduction sur les bénéfices acquis pendant la période d'investissement. Il y a 12 catégories d'investissements éligibles. C'est la Région, via Bruxelles Environnement, qui délivre une attestation établissant que les investissements font bien partie de l'une des 12 catégories, recouvrant la majorité des investissements en termes d'énergie que l'on peut réaliser. Attention que cette demande doit être introduite dans les délais, c'est-à-dire avant la fin des 3 mois suivant la date de la clôture de l'exercice fiscal de l'année de l'investissement.

En cas de difficulté de paiement

Le centre pour entreprise en difficulté

Le Centre pour Entreprises en difficulté (**CED**) s'adresse à toutes les entreprises en difficulté dont le siège est situé en Région de Bruxelles-Capitale. Avec son équipe d'experts, son objectif est de conseiller sur les moyens de faire face aux difficultés afin d'assurer la continuité de l'activité.

Le CED propose des ateliers collectifs et individuels gratuits proposant des conseils juridiques, fiscaux et comptables.

Le CED est aussi la porte d'entrée pour accéder à un dispositif d'aides soutenu par la Région bruxelloise, qui permet aux entreprises en difficulté d'accéder à la médiation d'entreprise et à la Procédure en Réorganisation Judiciaire (PRJ) à un tarif avantageux. Ce programme permet aux entreprises répondant à certaines conditions de bénéficier d'une réduction de :

- 75 % des frais de médiation (avec un plafond à 1.850 € TVAC), pour couvrir les frais du médiateur ;
- 75 % des frais pour la PRJ (avec un plafond à 5.333,33 € TVAC), couvrant les honoraires d'avocats, d'experts-comptables ou de médiateurs

Pour rentrer sa demande et obtenir plus d'information :

<https://www.beci.be/solutions/centre-des-entreprises-en-difficulte/>

La médiation d'entreprise et la procédure en réorganisation judiciaire (prj)

En cas de difficulté de paiement et d'accumulation de dettes, vous pouvez faire appel à deux dispositifs en lien avec le tribunal de l'entreprise :

La médiation d'entreprise

La médiation vise à régler des situations financières plutôt simples et limitées en termes de créanciers et de montants ou qui impose une intervention discrète auprès de certains créanciers ciblés.

Il s'agit d'une procédure d'accord amiable, non-judiciaire et confidentielle qui a pour objectif de trouver un arrangement entre l'entreprise et ses créanciers, au moyen d'un interlocuteur neutre désigné par le tribunal. Le regard neuf et neutre du médiateur permet de restaurer la confiance auprès des créanciers en ce compris les institutionnels (avec lesquels des plans d'apurement peuvent être conclus).

Il n'y a aucune contrainte procédurale (pas de délais à respecter) néanmoins il n'y a pas protection contre d'éventuels recours des créanciers.

La procédure en réorganisation judiciaire (PRJ)

La PRJ est une procédure judiciaire menée sous le contrôle d'un juge. Cette procédure permet de protéger le débiteur contre les actions des créanciers pendant la durée de la procédure et pendant une période de sursis déterminée permettant de négocier un accord pour éviter la faillite. Tous les créanciers sont convoqués à une audience afin de trouver un accord soumis à l'approbation des parties.

Il s'agit d'une procédure rapide (introduction dans les 15 jours du dépôt et jugement dans les 8 jours qui suivent) qui est publiée au Moniteur belge.



<https://www.beci.be/solutions/centre-des-entreprises-en-difficulte/procedure-de-reorganisation-judiciaire/>

PRJ ou médiation ?

Les deux procédures se valent et offrent chacune des avantages distincts. En général lorsque l'entreprise en difficulté est confrontée à un problème « simple » avec un ou deux créanciers principaux (fournisseurs ou institutionnels) la médiation d'entreprise est recommandée.

La PRJ s'adresse davantage aux entreprises dans des situations financières plus complexes (dettes plus importantes avec plusieurs créanciers, risque d'action imminente, ...).

Finance&Invest.brussels

Cet organisme propose des solutions de financement adéquates et adaptées aux besoins des entreprises en difficultés. Pour les PME, TPE et indépendants ils proposent notamment une mise à disposition de garanties et le système des prêts proxi. Des prêts "classiques" existent également (de 25.000 € à 250.000 €, selon le profil et dans le respect de conditions déterminées).



www.brupart.be

Soutien via d'autres structures

Le programme **Reload Yourself** propose gratuitement, pendant 24 mois, afin de vous aider à la relance de votre activité en difficulté, un accompagnement et des expertises juridiques, stratégiques, financières et humaines.

Le **réseau entrepreneur** avec le programme **OASIS** s'adresse aux entreprises qui comptent plus de 5 travailleurs (ETP) en situation de crise et propose l'accompagnement humain d'un entrepreneur et d'experts techniques pendant une période de 3 mois.



<https://reloadyourself.be/>

Prendre soin de soi et rebondir

Les crises successives, les risques de faillite qui en découlent, les horaires de travail... ont un impact réel sur le bien-être des indépendants et sont sources de stress. Tout cela peut conduire à l'épuisement, au burnout et à une détresse psychologique. Trop souvent les indépendants tentent d'affronter seuls ces difficultés, alors que des aides existent. C'est notamment le cas, où, malgré toutes les tentatives, la seule option est la faillite.

Un pass dans l'impasse

Cette structure offre un soutien psychologique aux travailleurs indépendants en détresse via une ligne d'assistance. L'organisme vise les entrepreneurs en détresse et propose des séances de soins psychologiques, à distance, entièrement gratuites, auprès d'un psychologue ou orthopédagogue clinicien agréé à raison de maximum 4 séances.

Contact par téléphone (0800/300.25)

7 jours santé

7 Jours Santé a pour mission de promouvoir la santé auprès des indépendants et des chefs de très petites entreprises (TPE) à Bruxelles. Cet organisme offre un programme centré sur la santé et le bien-être qui s'adresse à tous les indépendants et chefs de très petites entreprises actives à Bruxelles. Ce programme propose des ateliers sur des thématiques spécifiques (activités physiques, alimentation, gestion du temps, confiance en soi, sommeil, ...) et met à disposition de ressources et outils (brochures, livres, bonnes adresses, témoignages, ...)

 <https://www.7jsante.be/>

En cas de cessation d'activité

Même avec les mécanismes de soutien existant, il est possible que la meilleure solution soit la cessation d'activité.

Dans notre société, la faillite et l'échec sont trop souvent tabous. Par exemple, Outre-Mer, les faillites et échecs sont respectés et valorisés car ils permettent l'apprentissage puisque chaque erreur est une leçon à tirer qui permet de faire mieux dans le futur. Pour aider les indépendants dans la suite de leur carrière, il existe du soutien.

Le programme Revival destiné aux entrepreneurs ayant dû fermer leur entreprise suite à une faillite, une liquidation ou une revente à perte, a pour objectif de faire sortir de l'isolement, de redéfinir un objectif professionnel (comme entrepreneur ou salarié), développer des connaissances spécifiques, échanger avec des pairs, ... on y propose :

- 8 séances de coaching professionnel, parrainage par un mentor, sessions collectives
- Aucun frais à prévoir (programme gratuit, financé par la Fondation Pulse, regroupant de grandes familles belges soutenant l'entrepreneuriat en Belgique)

Les indépendants peuvent y faire appel dans les 24 mois de la cessation de l'activité, et ce sans restriction de secteur.



<https://www.re-vival.be/>

Liens et Contacts utiles

Agence bruxelloise pour
l'Accompagnement de
l'Entreprise

<https://1819.brussels/blog/faq-crise-energetique>
Foire aux questions crise énergétique
Tel : 1819
Adresse : Chaussée de Charleroi 110, 1060 Bruxelles

Bruxelles Economie et
Emploi

Place Saint-Lazare 2,
1035 Bruxelles

<https://economie-emploi.brussels/quels-subsides>
Pour vérifier les primes éligibles à l'aide de son numéro de TVA
<https://primesenergie.brussels/>
Compensatoire, Investissements, Consultance
<https://mybee.brussels/>
Plateforme de gestion/demande des primes

Renolution

<http://www.renolution.brussels/>
Aides à la rénovation (+- 45 primes)
Tel : 0800 85 775
Email : facilitateur@environnement.brussels

Bruxeo
Quai du Commerce 48 b3A,
1000 Bruxelles

<https://energie.bruxeo.be/fr/energie>
Diagnostic et checkup énergie
Tel : 02 210 53 08
Email : info@bruxeo.be

Inforgazelec
Chaussée de Haecht, 51 B-
1210 Bruxelles

<https://www.inforgazelec.be/fr/>
Comparaison des fournisseurs et tarif social
Tel : 02 209 21 90
Email : info@gazelec.info

Bruxelles Environnement
Avenue du Port 86C /
3000, 1000 Bruxelles

<https://environnement.brussels/>
Audit énergie et primes
Tel : 02 775 75 75
Email : info@environnement.brussels

UCM
123-125 Rue Colonel Bourg
- 1140 Bruxelles

<https://www.ucm.be/actualites/crise-energetique-ucm-vous-conseille>
Le Pack Energie
Tel : 02 743 83 93
Email : info.energie@ucm.be

Le Centre pour entreprises
en difficulté

<https://www.beci.be/solutions/centre-des-entreprises-en-difficulte/>
Aides juridiques, administratives, financières
Tel : 02 533 40 90
Email : info@ced.be

Liens et Contacts utiles

Tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

Boulevard de Waterloo 70,
1000 Bruxelles

<https://www.rechtbanken-tribunaux.be/fr/tribunal-de-entreprise-francophone-de-bruxelles>

Médiation d'entreprise et procédure en réorganisation judiciaire

Tel: 02 557 76 51 (service des rôles)

02 557 76 63 (service des faillites)

02 348 96 70 (greffe des personnes morales)

Email : greffe.tefb@just.fgov.be

Finance & Invest Brussels

Rue aux Laines 70, 1000
Bruxelles

<http://www.brupart.be/>

Prêts à taux préférentiels pour les TPE, PME et indépendants

Tel : 02 548 22 11

Email : info@finance.brussels

Reload yourself

Rue d'Alost 7-11,
Bruxelles

<https://reloadyourself.be/>

soutien sur mesure pour reprendre ou relancer une entreprise en difficulté

7 jours santé

rue du Viaduc 72, 1050
Bruxelles

<https://www.7jsante.be/>

propose des ressources et conseils pour améliorer votre santé et garder l'équilibre au quotidien

Tel : 02 512 41 74

Email : contact@7jsante.be

Un pass dans l'impasse

<https://un-pass.be/>

Offre un soutien psychologique gratuit aux indépendants en détresse

Tel : 0800 300 25

Re-Vival

Avenue Louise 54
1050 Bruxelles

<https://www.re-vival.be/>

Vous avez dû cesser votre activité entrepreneuriale ? re-vival vous aide à réinventer votre avenir professionnel

Tel : 0495 92 44 10

Email : info@re-vival.be

Indexation baux
commerciaux

<https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=8047ea15-c1ce-405c-b27e-9d877c20f8d3>

Vous trouverez à cette adresse les indices santé 0 énergie à employer pour le calcul

finance&invest.brussels

Rue aux Laines 70
1000 Bruxelles

<https://www.finance.brussels/proxi/>

Prêt proxi

E-mail: info@finance.brussels

Tél: +32 2 548 22 11



Le service Développement économique reste à votre disposition pour toute demande d'information de votre part:

- developpement.economique@stgilles.brussels
- ou au 02/435.12.24 - 02/563.11.25

Le service Développement économique est au service des professions libérales, artisans, commerçants et des futurs indépendants saint-gillois. Il a pour mission d'accompagner et d'informer les entreprises et candidats investisseurs dans le cadre de leurs démarches administratives et du développement de leurs projets. Il développe également une approche globale du développement économique des quartiers.

Besoin d'information? Nous sommes à votre service!